

Enquête biodéchets 2026 - Règlement du tirage au sort
« Que deviennent vos biodéchets ? »

Article 1 – Organisateur

Le présent tirage au sort est organisé par le SIRTOM de la Vallée de la Grosne dont le siège est situé 16 rue Albert Schmitt, ZA du Pré Saint-Germain, 71250 CLUNY représenté par Catherine PEGON, Présidente, ci-après dénommé(e) "l'Organisateur".

Article 2 – Objet du tirage au sort

Dans le cadre de l'enquête intitulée « Que deviennent vos biodéchets ? », le SIRTOM organise un tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat afin d'encourager la participation à l'enquête et de valoriser l'engagement citoyen dans les actions de prévention et de réduction des déchets.

Article 3 – Conditions de participation

Le tirage au sort est ouvert à toute personne majeure résidant sur le territoire du SIRTOM, ayant répondu intégralement à l'enquête dans la période fixée.

Une seule participation par personne est autorisée. Les participants peuvent choisir de répondre à l'enquête sans participer au tirage au sort.

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer, le répondant doit :

1. Remplir le questionnaire disponible entre le 1^{er} janvier 2026 et le 8 février 2026 ;
2. Indiquer ses coordonnées (nom et adresse e-mail) en fin d'enquête s'il souhaite participer au tirage au sort ;

Les participations incomplètes, illisibles ou comportant des informations erronées ne seront pas prises en compte.

Article 5 – Tirage au sort

Le tirage au sort sera effectué à l'issue de la période d'enquête, au plus tard le 20 février 2026, sous la responsabilité de l'Organisateur, parmi l'ensemble des participants éligibles et ayant accepté d'y prendre part.

Le tirage sera réalisé de manière aléatoire et transparente, à l'aide d'un outil informatique (type Excel ou plateforme d'enquête) en présence d'un agent référent du SIRTOM. Un procès-verbal du tirage sera établi pour en garantir la transparence.

Article 6 – Lots mis en jeu

Dans le cadre de ce tirage au sort, trois lots seront attribués aux participants sélectionnés. Ces lots, en cohérence avec la thématique de la réduction des déchets et adaptés à la typologie de l’habitat des gagnants (logement avec ou sans jardin), sont constitués comme suit :

- **1er lot**, d'une valeur de **75 €** ;
- **2^e lot**, d'une valeur de **40 €** ;
- **3^e lot**, d'une valeur de **25 €**.

La nature précise des lots pourra varier afin de garantir leur adéquation avec la thématique de l'enquête et la situation des bénéficiaires.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contrepartie financière ni échange. Le SIRTOM se réserve le droit de remplacer un lot par un équivalent de valeur similaire si nécessaire.

Article 7 – Information des gagnants

Les gagnants seront contactés personnellement par e-mail ou téléphone dans les 10 jours suivant le tirage.

Les lots seront remis en main selon les modalités convenues.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 10 jours, le lot pourra être réattribué à un autre participant.

Article 8 – Responsabilités

L'Organisateur se réserve le droit :

- De modifier, reporter ou annuler le tirage en cas de circonstances exceptionnelles ;
- D'exclure toute participation frauduleuse ou non conforme au présent règlement.

Sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de problème technique, de perte ou de retard des participations.

Article 9 – Protection des données personnelles

Les données recueillies dans le cadre du tirage (nom, prénom, contact) seront utilisées uniquement pour l'organisation du tirage au sort et la remise des lots.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

- Ces données seront supprimées au plus tard 3 mois après la clôture du tirage,
 - Elles ne seront transmises à aucun tiers,
 - Et chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression, à exercer auprès de Diane Sauzet (compostage@sirtomgrosne.fr).
-

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, consultable sur le site internet du SIRTOM ou sur demande à l'adresse compostage@sirtomgrosne.fr.

Article 11 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché souverainement par le SIRTOM.

Aucune réclamation ne sera recevable au-delà d'un délai d'un mois après la proclamation des résultats.